







Le 28/07/2023



Propriétaire et adresse du bien immobilier

SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry 12 RUE HENRI IV 64000 PAU Etage RDC Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 304

Diagnostic réalisé par

M. Vincent SARRAMEDA Maison du Diag 14 Allée du Pic d'Anie 64140 LONS

Tél: 05 59 80 26 10 Port: 07 85 16 21 09



Prestations Conclusions

A Amiante

Termites

Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

T

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Rapport valable jusqu'au 27/01/2024

ER

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011

ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Rapport valable jusqu'au 27/01/2024



DPE

ERP

ATTESTATION DE NON DPE

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 1/87







Attestation sur l'honneur

Je soussigné SARRAMEDA Vincent de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

SARRAMEDA Vincent



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 2 / 87



Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité:

Adresse : 12 RUE HENRI IV

Code Postal : 64000

Ville : PAU

Précision : Etage RDC

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	28/07/2023	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction



SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT : page 3 / 87





Sommaire du Dossier technique Amiante

- 1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante
- 2. Résultat des évaluations périodiques
- 3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
- 4. Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante
- 5. Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

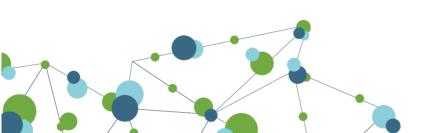
SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 4 / 87



1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante





SIRET: 753 309 392 00011
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 5 / 87



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2307/CARDOT/4160

Date du repérage : 28/07/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue: 12 RUE HENRI IV Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage RDC 64000 PAU Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 304	
Périmètre de repérage		
Type de logement Fonction principale du bâtiment Date de construction	Habitation (partie privative d'immeuble) AVANT 1949	

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s)	Le(s) propriétaire(s) Nom et prénom : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry Adresse : 54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU	
Le commanditaire	Nom et prénom : Adresse : -	



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 6 / 87



Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SARRAMEDA Vincent	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 24/11/2022 Échéance : 23/11/2029 N° de certification : C3666
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag Béarn - Numéro SIRET : 90224965500017

Adresse : **14 Allée du Pic d'Anie, 64140 LONS** Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : 10883630104 - 01/10/2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 28/07/2023, remis au propriétaire le 28/07/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 40 pages

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 7 / 87



Sommaire

- 1. Les conclusions
- 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3. La mission de repérage
- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4. Conditions de réalisation du repérage
- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5. Résultats détaillés du repérage
- 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.4 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6. Signatures
- 7. Annexes

1. Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 8 / 87



1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2,

il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse: -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante ».

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 9 / 87



3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant. En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
1. Parois verticales intérieures			
	Enduits projetés		
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
l	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
l	Coffrage perdu		
	Enduits projetés		
	Panneaux de cloisons		
2. Planchers			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits		
Conduits de Huddes (air, eau, autres Huddes)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Bostos somos fou	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
	Conduits		
4. Eléments	extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)		
Zaranges et rayanes negeres	Ardoises (fibres-ciment)		
[Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 10 / 87



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - salle de restaurant,	Rez de chaussée - Wc,
	Sous-Sol - Cave

Localisation	Description		
	Sol : Plancher bois et Parquet flottant		
	Mur : Plâtre et Peinture, toile de verre peinte, tapisserie		
	Plafond : Plâtre et Peinture		
Rez de chaussée - salle de	Plinthes : Bois et Peinture		
restaurant	Porte : Bois et Peinture		
	Bati porte : Bois et Peinture		
	Fenêtre : Bois et Peinture		
	Bati fenêtre : Bois et Peinture		
	Sol : Plancher bois et parquet		
	Mur : Béton et Peinture		
	Plafond : Plâtre et Peinture		
Rez de chaussée - Wc	Plinthes : Bois et Peinture		
Rez de chaussee - WC	Porte : Bois et Peinture		
	Bati porte : Bois et Peinture		
	Fenêtre : Bois et Peinture		
	Bati fenêtre : Bois et Peinture		
	Sol : terre plein et terre		
	Mur : pierre de taille et brut		
Sous-Sol - Cave	Plafond : poutres bois et parquet		
	Porte : Bois et Peinture		
	Bati porte : Bois et Peinture		

4. Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 11/87



Documents demandés	Documents remis
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/07/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/07/2023

Heure d'arrivée : 10 h 30 Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Restaurant DI PIU Monsieur Manu PLAZANET

4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Local	isation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation	Commentaires
Ne	éant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 12/87



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LONS, le 28/07/2023

Par: SARRAMEDA Vincent



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 13/87



7. ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2307/CARDOT/4160

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

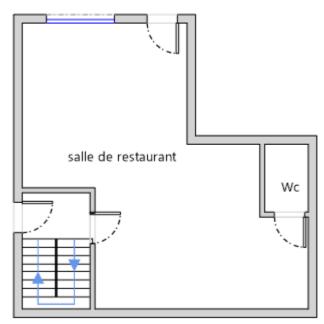
SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 14/87



7.1 Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn, auteur : SARRAMEDA Vincent

> Dossier n° 2307/CARDOT/4160 du 28/07/2023 Adresse du bien : 12 RUE HENRI IV 64000 PAU



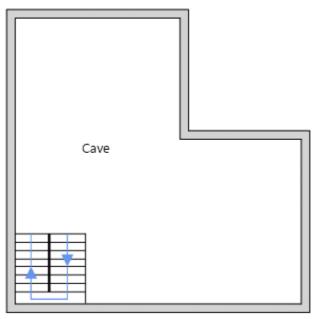
○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 15/87





Sous-sol

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn, auteur : SARRAMEDA

Vincent

Dossier n° 2307/CARDOT/4160 du 28/07/2023 Adresse du bien : 12 RUE HENRI IV 64000 PAU

Légende

Legende			
•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry
X	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien : 12 RUE HENRI IV 64000 PAU
⚠	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 16/87



7.2 Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celuici affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
------	-------	--------

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 17/87



L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).

L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou	Risque de dégradation ou d'extension	Risque de dégradation ou d'extension
d'extension de dégradation	à terme de la dégradation	rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N° Vert 0 800 330 311
Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 18/87



Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

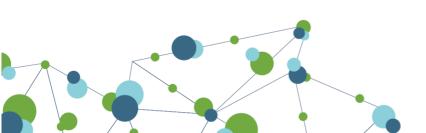
I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 19 / 87



conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,</u> qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr SIRET: 753 309 392 00011

Rapport DDT: page 20 / 87

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

The maison at play at capital ac 10 ooc





ATTESTATION

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

Vos références :

Contrat n° 10883630104 Client n° 0735134020

COURTIER

CONDORCET

2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE Tél: 09 72 36 90 00

Email

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille: 0201222984

AXA France IARD, atteste que:

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséguences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règie par le Code des assurances - TVA intracommunauraire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

Rapport DDT: page 21 / 87

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

ID052620221010



A l'exclusion de:

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Societé anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche- 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règle par le Code des assurances : TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 22 / 87



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 01/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022 Pour la société :

NO

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n' FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 23/87





Certificat N° C3666

Monsieur Vincent SARRAMEDA

CRETIFICATION DE PERSONNES ADORBUTATION 11' 4-0024

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

M' 4-0024
PORTEE
ESPONISE SUR

dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 23/11/2029	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
Datinient mention i rance medopontanie	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 23/11/2029	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 23/11/2029	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
IIID) YIGGO	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

200 37, ma Bord - 81100 CASTRES
TEL 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpgrt.com
Tel 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpgrt.com
Terl directified de 8000 out s - APE 71208 - RCS Castres SIRET 174 037 832 00018

(N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in



Rapport DDT: page 24 / 87



2

Résultat des évaluations périodiques



№ Vert 0 800 330 311

Courriel: <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT : page 25 / 87



Évaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation	Mesures d'empoussièrement

Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation	Mesures d'empoussièrement

Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation	Mesures d'empoussièrement

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 26 / 87



3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante



N° Vert 0 800 330 311
Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 27 / 87



Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 28 / 87





Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

<u>www.maisondudiag.fr</u> SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 29 / 87



Fiche récapitulative du Dossier Technique « Amiante »

Référence du présent DTA : 2307/CARDOT/4160

Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008

Date de création : 28/07/2023

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 304

Localisation du ou des bâtiments :

Pyrénées-Atlantiques 12 RUE HENRI IV

64000 PAU

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Etage RDC

AVANT 1949

Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)

Désignation de la personne détenant le Dossier Technique "Amiante"

Désignation du propriétaire :

SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry 54 RUE EMILE GUICHENNE 64000 PAU

Détenteur du dossier technique amiante :

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 30 / 87



Modalités de consultation :

2. Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
2307/CARDOT/4160	28/07/2023	Maison du Diag Béarn SARRAMEDA Vincent	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations:

Néant

3. Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	2307/CARDOT/4160	Rez de chaussée - salle de restaurant, Rez de chaussée - Wc, Sous-Sol - Cave	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	2307/CARDOT/4160	Rez de chaussée - salle de restaurant, Rez de chaussée - Wc, Sous-Sol - Cave	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	État de conservatio n	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

<u>www.maisondudiag.fr</u> SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 31 / 87



4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	État de conservatio n	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

5. Les évaluations périodiques

5.1 Évaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Évaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	État de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. Travaux de retrait ou de confinement - Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
_					

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

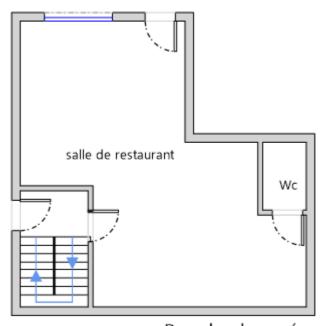
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 32 / 87



Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. Croquis et Photos



Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn, auteur : SARRAMEDA Vincent

> Dossier n° 2307/CARDOT/4160 du 28/07/2023 Adresse du bien : 12 RUE HENRI IV 64000 PAU



O 800 330 311

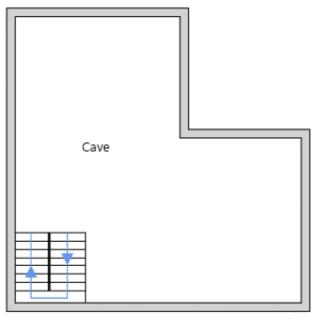
Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 33 / 87





Sous-sol

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn, auteur : SARRAMEDA Vincent

Dossier n° 2307/CARDOT/4160 du 28/07/2023 Adresse du bien : 12 RUE HENRI IV 64000 PAU

Légende



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 34/87



O	Conduit en fibro-ciment Conduit autre que	Dalles de sol	
<u>.</u>	Conduit autre que fibro-ciment Brides	Carrelage Colle de revêtement	Nom du propriétaire : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry Adresse du bien :
B	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	12 RUE HENRI IV 64000 PAU
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
<u>a</u>	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Photos

8. Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-



O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 35 / 87



pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.



O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 36 / 87

or with marginal and and and the cook



L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 37 / 87



- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 38 / 87



5

Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Rapport DDT: page 39 / 87



L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers bronchopulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 \in

Rapport DDT: page 40 / 87



et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du

N° Vert 0 800 330 311

 $\begin{array}{c} \textbf{Courriel:} \underline{contact@maisondudiag.fr} \\ \underline{www.maisondudiag.fr} \end{array}$

SIRET : 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Rapport DDT: page 41 / 87



chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011

Rapport DDT: page 42 / 87

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2307/CARDOT/4160

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 28/07/2023 Heure d'arrivée : 10 h 30 Temps passé sur site : 02 h 00

A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : **Pyrénées-Atlantiques**

Adresse : 12 RUE HENRI IV Commune : 64000 PAU

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage RDC - Section cadastrale BY, Parcelle(s) n° 304

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : Habitation (partie privative d'immeuble)

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Le bien est situé dans une**

zone soumise à un arrêté préfectoral: 64000 PAU (Information au 25/07/2023)

Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

16-août-01 - Arrêté préfectoral -

B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry

Adresse: 54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry

Adresse: 54 RUE EMILE GUICHENNE - 64000 PAU



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 43/87



C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : **SARRAMEDA Vincent**

Raison sociale et nom de l'entreprise : Maison du Diag Béarn

Adresse: 14 Allée du Pic d'Anie - 64140 LONS

Numéro SIRET: 90224965500017

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10883630104 - 01/10/2023

Certification de compétence C3666 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 24/11/2022

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - salle de restaurant,	Rez de chaussée - Wc,
	Sous-Sol - Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Rez de	chaussée	
salle de restaurant	Sol - Plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Plâtre et Peinture, toile de verre peinte, tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 44/87



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	So	us-Sol	
Cave	Sol - terre plein et terre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois et parquet	Présence d'indices d'infestation de termites: altérations dans le bois, galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté identifiés sur la photo : PhTer001	
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 45 / 87



<u>L 133-5 du CCH</u>: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie. <u>Article L 112-17 du CCH</u>: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général		Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
	_	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 46 / 87



Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations. Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Restaurant DI PIU Monsieur Manu PLAZANET

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...):

Néant

J - VISA et mentions

Mention 1:

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2:

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2:

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3:

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 28/07/2023.

Rapport valable jusqu'au 27/01/2024

Fait à LONS, le 28/07/2023

Par: SARRAMEDA Vincent



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

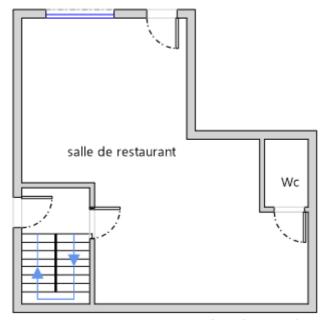
SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 47 / 87

Annexe - Plans - croquis



Rez-de-chaussée



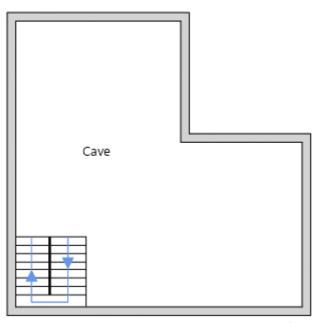
○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 48 / 87



Sous-sol

Annexe - Photos



Photo n° PhTer001 Localisation : Sous-Sol - Cave

Ouvrage : Plafond - poutres bois et parquet Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites

Indices : altérations dans le bois, galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté



Photo n° term1 Localisation sur croquis : Sous-Sol - Cave Description : stockage bois



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

COURTIER

CONDORCET

2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE Tél: 09 72 36 90 00

Email

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille: 0201222984

Vos références :

Contrat n° 10883630104 Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

1/3

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 50 / 87

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - 714 intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties pontées par AXA Assistance

2/3



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 51 / 87



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 01/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022 Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - 714 intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties ponées par AXA Assistance

3/3



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 52/87



Certificat N° C3666

Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
	Du 24/11/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	au 23/11/2029	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
ванитент птелион глансе месгоронтане	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 23/11/2029	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 23/11/2029	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation e
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
III CI VICION	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

TEL TY, rua Borel - 91100 CASTRES
TEL DS 63 73 06 13 - Fax 0.6 63 73 32 87 - VWV. qualix payteon
Furl an equital de 8000 cures - APE 71708 - RCS Castres SIREF 1/14 037 832 00018



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 53 / 87



État des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BÉARN
Numéro de dossier	2307/CARDOT/4160
Date de réalisation	28/07/2023
Localisation du bien	12 RUE HENRI IV 64000 PAU
Section cadastrale	BY 304
Données GPS	Latitude 43.294752 - Longitude -0.372323
Désignation du vendeur	SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry
Désignation de l'acquéreur	Restaurant DI PIU - Monsieur Manu PLAZANET

Synthèse ERPS			
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion	
BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 3 SITES BASIAS Inconnus 3 SITES Au total 6 SITES	BASOL 0 SITE BASIAS Actis 3 SITES BASIAS Terminés 32 SITES BASIAS Inconnus 7 SITES Au total 42 SITES	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 48 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. 48 sites sont répertoriés au total. MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RSS EVRY	

^{*} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 54 / 87



Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** (Gérée par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**É**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**É**nergie)

Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs</u> d'<u>Information</u> sur les <u>Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS?

- ✓ **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

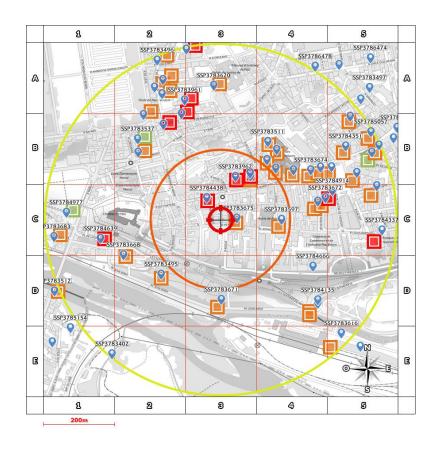
SIRET: 90224965500017

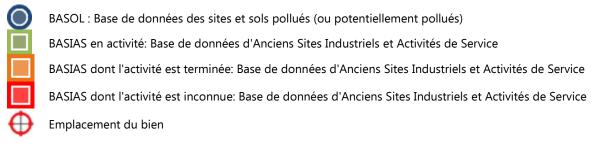
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 55 / 87



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos \bigcirc , \square , \square et \square Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 56 / 87



Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
		Dépôt d'essence Commerce de gros,		
С3	Luzat Dagar	de détail, de désserte de carburants	PAU	45.00
C3	Luzet Roger	en magasin spécialisé (station service	PAU	45m
		de toute capacité de stockage)		
C2	Lavedan	Fabrique de chaussures de ski et de	PAU	62,00
C3	(Etablissements)	montagne Fabrication de chaussures	PAU	63m
		Blanchisserie Industrielle		
		Blanchisserie-teinturerie (gros, ou		
		détail lorsque les pressings de		
В3	Alcat	quartier sont retenus par le Comité de	PAU	120m
_		pilotage de l'IHR) ; blanchissement et		
		traitement des pailles, fibres textiles,		
		chiffons		
		Station service Commerce de gros, de		140m
В3	Française des Pétroles	détail, de désserte de carburants en	PAU	
БЗ	BP (Société)	magasin spécialisé (station service de		140111
		toute capacité de stockage)		
		Atelier de nettoyage au		
		trichloroéthylène Blanchisserie-		
1	Cuibalayat Michal	teinturerie (gros, ou détail lorsque les		
В3	Guibeleyet Michel (teinturier)	pressings de quartier sont retenus par	PAU	148m
		le Comité de pilotage de l'IHR) ;		
		blanchissement et traitement des		
		pailles, fibres textiles, chiffons		
		Dépôt d'essence Commerce de gros,		
	Camblong Fred	de détail, de désserte de carburants		
CA		en magasin spécialisé (station service	PAU	164m
CT		de toute capacité de	FAU	104111
		stockage);Commerce de voitures et		
		de véhicules automobiles légers		

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
В4	Grand Garage Central	Garage et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	204m
В4	Garage International (Société du)	Garage, distribution de carburants Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	205m
D2	Heid Fils Frères & Cie	Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	236m
В4	Ranguedat (Henri et Albert)	Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	237m

N° Vert 0 800 330 311

 $Courriel: \underline{contact@maisondudiag.fr}$

www.maisondudiag.fr SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 57 / 87



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à Adresse		Distance (Environ)
B4	Vigneau Louis	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure	PAU	245m
D3	Cauget	Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	248m
В4	Prat-Rousseau (Mr)	Teinturerie Ennoblissement textile (teinture, impression,)	PAU	251m
C4	Caisse Régionale de Crédit Agricole des Basses-Pyrénées	Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PAU	265m
В4	Michelet et Fils	Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	277m
D2	Guagnino	Fabrication d'agglomérés de houille et autres combustibles Agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlams	PAU	286m
C4	Gérard	Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	286m
В2	Barret Frères, garage Gramont	Garage et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	289m
В4	Bayle (M.) ; Apprato Francis et Joseph (M.M.)	Station service ; garage Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure	PAU	303m
C5	Galeries Modernes (Société Française des)	Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PAU	309m
В2	Rabillard (M.)	Fabrique de chaussures Fabrication de chaussures	PAU	309m
C5	Société Automobile Européenne	Station service ; garage Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	309m
B2	Cyclophil; Hourrat Frères ; Charles Toulouse ; Maurice Mandavit	Dépôt d'essence ; Vélo Shop Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	317m

N° Vert 0 800 330 311

 $Courriel: \underline{contact@maisondudiag.fr}$

www.maisondudiag.fr SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 58 / 87



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
АЗ	Jarias (Mr)	Garage automobile et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute	PAU	317m
B 5	Béraza Jean (Mr)	capacité de stockage) Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	330m
C1	Hulot André	Fabrique d'objets de quincaillerie ; Atelier de travaux de repoussage sur métaux Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Fabrication de coutellerie	PAU	330m
АЗ	Minéo	Atelier de réparation de radiateurs d'automobiles Garages, ateliers, mécanique et soudure	PAU	353m
D4	Dehousse (Usines)	Ateliers de travail des métaux Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PAU	361m
A2	Gramond (garage Renault)	Garage et station service Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	362m
Laporte (Ets)		Atelier de constructions moteurs et mécanique générale Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques;Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	PAU	368m
А3	Bonnemaison	Ebénisterie Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	PAU	382m
В5	Immobilière du Béarn (Société)	Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	387m
A2	Brouquet (Mr) Emile	Dépôt d'essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	390m



Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 59 / 87



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
В5	Couradet Frères	de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)		393m
C1	Gardien Urbain	Pressing automatique Blanchisserie- teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PAU	415m
A2	Tertre (du)	Réparation et vulcanisation du caoutchouc Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage,)	PAU	416m
C5	Priek G. (Mr)	Teinturerie Ennoblissement textile (teinture, impression,)	PAU	428m
A2	Vivien	Garage et station service Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	428m
C5	Société immobilière du Dépôt de mazout Dépôt de liquides Béarn inflammables (D.L.I.)		PAU	436m
В5	Morin Bernard ; Central Pressing	Atelier de nettoyage à sec de vêtements Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PAU	447m
C1	Béarnaise des Tramways Urbains (Société)	Dépôt de liquides inflammables Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PAU	453m
В5	Couradet Joseph	station essence Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PAU	454m
В5	ANTAR, Pétroles Station service Commerce de gros, de del'Atlantique (société) détail de désserte de carburants en		PAU	473m
В5	Delpey (M.)	Quincaillerie et dépôt de gaz butane		473m
E5	Barthouil et Clauzet	Scierie Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	PAU	475m
A2	Dépôt d'essence Commerce de gros de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station servic de toute capacité de stockage)		PAU	488m

© GRATUIT 0 800 330 311

 $Courriel: \underline{contact@maisondudiag.fr}$

www.maisondudiag.fr SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 60 / 87



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
А3	Biben (M.)	Atelier de peinture de voitures Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	PAU	498m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

N° Vert 0 800 330 311
Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90224965500017

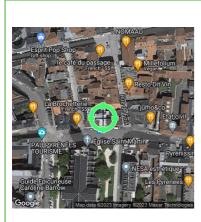
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 61/87



État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG BÉARN
Numéro de dossier	2307/CARDOT/4160
Date de réalisation	28/07/2023
Fin de validité	27/01/2024
Localisation du bien	12 RUE HENRI IV 64000 PAU
Section cadastrale	BY 304
Données GPS	Latitude 43.294752 - Longitude -0.372323
Désignation du vendeur	SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry
Désignation de l'acquéreur	Restaurant DI PIU - Monsieur Manu PLAZANET

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG BÉARN qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES					
	Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé		
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé		
PPRn	Inondation	Approuvé	Non exposé	-	

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE					
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-	

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans le formulaire



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 62 / 87



Cet état est établi su	r la base des infor		l ispositio nis à jour le		réfectoral		
076-00			ns a jour le	14, 0			
Adresse de l'immeu	ble	Cada	stre				
12 RUE HENRI IV		ВУ					
64000 PAU		304					
Situation de l'imm	euble au regard d	'un plan de prévo	ention d	es risques nat	urels (PPRN)		
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un PPR N	I		oui	non X		
prescrit		icipé appro	ouvé	date			
Si oui, les risques naturel		· ·	٦.	\square			
Inondation	Crue torrentielle	Mouvement de terrain	Ava	alanche			
Sécheresse	Cyclone	Remontée de	Feux d	le forêt			
Séisme	Volcan	Autre					
Extraits des documents de	· ·	ocalisation de l'immeuble	au regard o	des risques pris en c	ompte		
Cartes liées : Carte Sismic	cité, Inondation						
L'immeuble est concerné naturels	par des prescriptions de	travaux dans le règlemen	t du ou des	PPR oui	non X		
si oui, les travaux prescrit	s par le règlement du ou	des PPR naturels ont été	réalisés	oui	non		
Situation de l'imm	euble au regard c	l'un plan de prév	ention d	es risques mir	niers (PPRM)		
L'immeuble est situé dan	s le périmètre d'un PPR N	1		oui	non X		
prescrit	anticipé	appro	ouvé	date			
Si oui, les risques naturel	s pris en considération so	nt liés à :					
Mouvements de terrain	Autre						
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte							
Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels							
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou oui non X							
si oui, les travaux prescrit	si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non						



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 63 / 87



Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)						
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRt prescrit	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	vé	oui	non X	
Si oui , les risques technolo	giques pris en considération da	ns l'arrêté de prescrip	tion sont liés à :			
Effet toxique	Effet de	Projection	Risque			
th	nermique surpression		Industriel			
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'exposition aux ri	sques d'un PPRt appro	ouvé	oui	non X	
L'immeuble est situé en se	cteur d'expropriation ou de déla	aissement		oui	non	
L'immeuble est situé en zo	ne de prescription			oui	non X	
Si la transaction concern	e un logement, les travaux pres	crits ont été réalisés		oui	non	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location						
Situation o	le l'immeuble au rega	rd du zonage s	ismique règl	ementaire		
L'immeuble se situe dans ur	ne commune de sismicité classé	e en	_			
	Zor	zone 2	zone 3	zone 4 X	zone 5	
	très faik	ole faible	modérée	moyenne	forte	
Situation de l'i	mmeuble au regard d	u zonage règle	mentaire à p	otentiel ra	don	
L'immeuble se situe dans ur	ne commune à potentiel radon d	de niveau 3		oui	non X	
Information relative à la pollution de sols						
Le terrain est situé en secteu	ur d'information sur les sols (SIS)	NC*	oui	non X	
*Non Communiqué (en cou	rs d'élaboration par le représen	ant de l'Etat dans le d	épartement)			
Information relati	ve aux sinistres inden N	nnisés par l'assu I/M/T*	ırance suite a	à une catas	strophe	
L'information est mention	née dans l'acte de vente		* catastrophe nati	urelle minière ou oui X	non non	
Vendeur – acquéreur						
Vendeur	SARL GIP - GROUPEMENT D' PATRIMOINE - Monsieur CAR					
Acquéreur						
Date	28/07/2023	Fi	in de validité 2	7/01/2024		



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 64/87



Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 28/07/2023 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 12 RUE HENRI IV 64000 PAU

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publicatio n	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/198 2		
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/198 9		
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	23/06/1993	08/07/199 3		
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/199 3		
Inondations et coulées de boue	26/07/1996	26/07/1996	09/12/1996	20/12/199 6		
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	15/08/1997	12/03/1998	28/03/199 8		
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	15/08/1997	12/06/1998	01/07/199 8		
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/199 9		
Inondations et coulées de boue	19/06/2006	19/06/2006	19/12/2006	04/01/200 7		
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/200 9		
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/201 3		
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	27/02/2014	01/03/201 4		
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	22/10/2018	03/11/201 8		
Inondations et coulées de boue	12/12/2019	13/12/2019	02/03/2020	13/03/202 0		
Inondations et coulées de boue	09/12/2021	12/12/2021	16/12/2021	17/12/202 1		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/202		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le :/...../...... Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 65 / 87



Vendeur : SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry : Restaurant DI PIU - Monsieur Manu PLAZANET

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

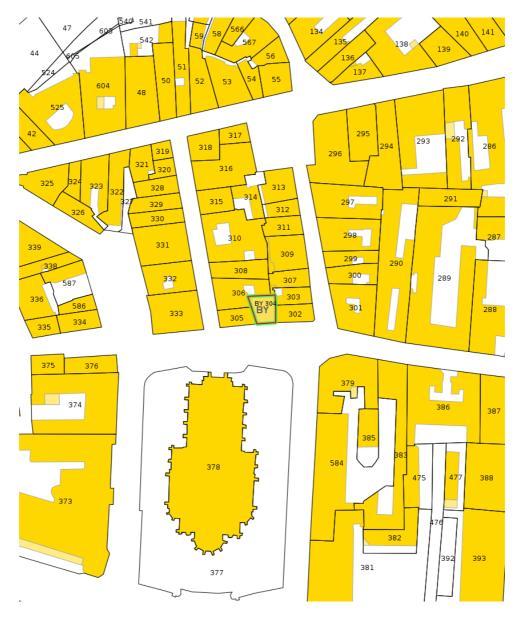
Rapport DDT: page 66 / 87



Extrait cadastral

Département	Pyrénées-Atlantiques	Section	BY	Extrait de plan, données
Commune	PAU	Parcelle	304	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s):



○ N° Vert 0 800 330 311

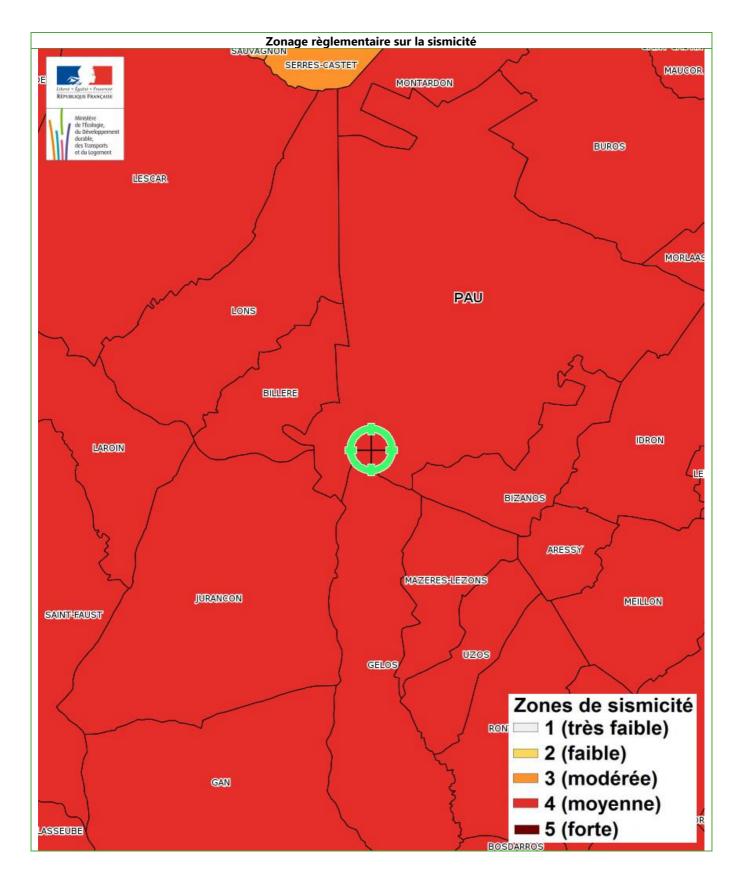
Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





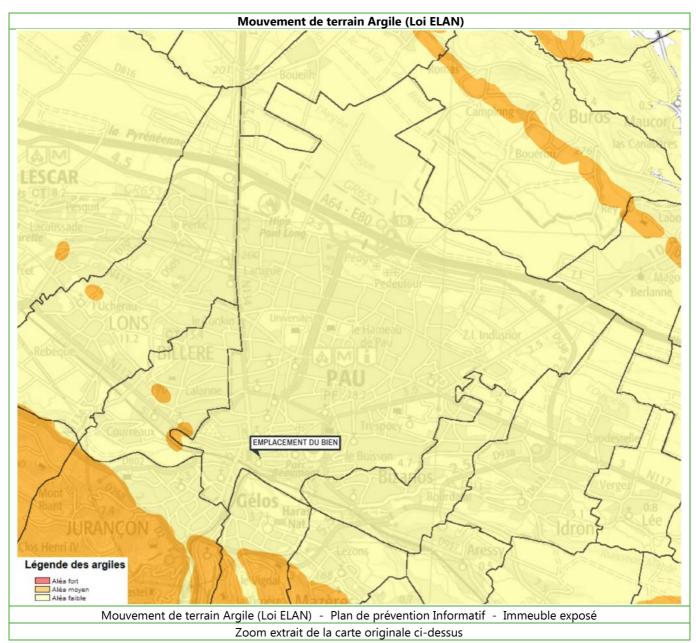




SIRET : 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €









○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 69 / 87





N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 70 / 87



Annexes - Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé





N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 71/87



Annexes - Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

> ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE:

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques 2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99 prefecture@pyrences-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrences-atlantiques.gouv.fr

GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 72 / 87



Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communeux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

Prançois-Xavier CECCALD

Ourriol: col

0 800 330 311

Courriel: contact@maistondudiag.fr
www.maistondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 73 / 87





PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement De l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°ENV/19/011

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 8 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 05/02/2018 et 05/08/2018 ;

 $\label{eq:Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 19/07/2018 ;$

Vu les observations du public recueillies entre le 27/09/2018 et 27/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département des Pyrénées-Atlantiques ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 27/09/2018 au 27/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

81



UD DREAL - 64-2019-01-23-012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°ENV/2019/011 CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 74 / 87



ARRÊTE

ARTICLE 111: GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CA de Pau Béarn Pyrénées :

· Sur la commune de LONS :

Identifiant SIS	Nom usuel		
64SIS06192	Baker Hughes Operations		
64SIS06193	SMITH INTERNATIONAL France		

· Sur la commune de PAU :

Identifiant SIS	Nom usuel
64SIS06191	HALLIBURTON

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2: PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 3: NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4: APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Pau, le

LE PRÉFET

UD DREAL - 64-2019-01-23-012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°ENV/2019/011 CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

82

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 75 / 87





PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL nº 2011-076-0036

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011066-0028 du 9 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

2. RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÊL. 05 59 98 24 24 - TĒLĒCOPIE 05 59 98 24 99
perfecture@pyrenees-allantiques gous'fr - sile internet i www.pyrenees-allantiques gous'fr.

O RATUIT

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 76 / 87



exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- La transcription cartographique du nouveau zonage sismique,
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques.

Article 2: Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3: Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le

17 MARS 2011

Le Préfet

François-Xavier CECCALDI

GRATU

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 77 / 87



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 18 novembre 2022

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64424	ORDIARP						4
64425	OREGUE						3
64426	ORIN						4
64427	ORION						3
64428	ORRIULE						3
64429	ORSANCO	A .	- 3				4
64430 64431	ORTHEZ OS-MARSILLON	A				Α	3
64432	OSSAS-SUHARE	- ^					4
64433	OSSE-EN-ASPE	A	A	A			4
64434	OSSENX	- 1000					4
64435	OSSERAIN-RIVAREYTE						4
64436	OSSES						4
64437	OSTABAT-ASME						4
64438	OUILLON					Α	4
64439	OUSSE	A					4
64440	OZENX-MONTESTRUCQ						3
64441	PAGOLLE						4
64442	PARBAYSE		_				4
64443	PARDIES DIETAT	A				A	4
64444	PARDIES-PIETAT PAU	A	- 8				4
64446	PEYRELONGUE-ABOS	_ ^					3
64447	PIETS-PLASENCE-MOUSTROU						3
64448	POEY de LESCAR						4
64449	POEY d'OLORON					1	4
64450	POMPS						3
64451	PONSON-DEBAT-POUTS						3
64452	PONSON-DESSUS						3
64453	PONTACQ	A					4
64454	PONTIACQ-VIELLEPINTE	-					3
64455 64456	PORTET		-				3
64457	POURSIUGUES-BOUCOUE						3
64458	PRECHACQ-JOSBAIG						4
64459	PRECHACQ-NAVARRENX						4
64460	PRECILHON						4
64461	PUYOO		- 3				3
64462	RAMOUS						3
64463	REBENACQ						4
64464	RIBARROUY	_			_		3
64465	RIUPEYROUS						3
64466 64467	RIVEHAUTE	A					4
64468	ROQUIAGUE	- A	_				4
64469	SAINT-ABIT	A					4
64470	SAINT-ARMOU						3
64471	SAINT-BOES						3
64472	SAINT-CASTIN						3
	SAINTE-COLOME						4
	SAINT-DOS						3
	SAINTE-ENGRACE	A	A	Α			4
-	SAINT-ESTEBEN						4
(m) beautiful and a second	SAINT-ETIENNE de BAIGORRY						4
64478	SAINT-FAUST						4
64480	SAINT-GIRONS SAINT-GLADIE ARRIVE MUNEIN						3 4
64481	SAINT-GLADIE ARRIVE MONEIN						4
64482	SAINT-JAMMES						3

LÉGENDE

RISQUES NATURELS:

P.P.R.: Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

Séisme :

2 : zone de sismicité faible 3 : zone de sismicité modérée 4 : zone de sismicité moyenne

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit A : approuvé

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

2017/8



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 78/87



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BÉARN
Numéro de dossier	2307/CARDOT/4160
Date de réalisation	28/07/2023
Localisation du bien	12 RUE HENRI IV 64000 PAU
Section cadastrale	BY 304
Données GPS	Latitude 43.294752 - Longitude -0.372323
Désignation du vendeur	SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry
Désignation du de l'acquéreur	Restaurant DI PIU - Monsieur Manu PLAZANET

^{*} Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

Ourriel: contact@maisondudiag.f

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

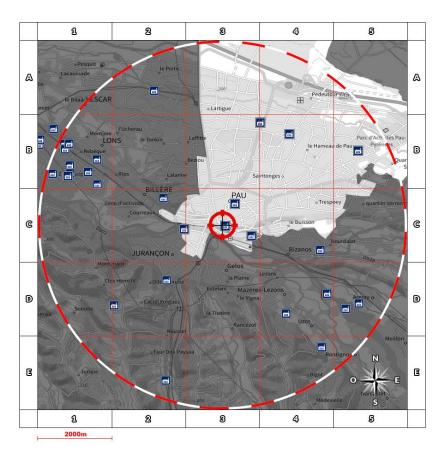


Rapport DDT: page 79/87



Cartographie des ICPE

Commune de PAU - Réalisé en date du 28/07/2023



Légende Usine Seveso Usine non Seveso Carrière Élevage de porc Élevage de bovin Élevage de volaille Emplacement du bien

<u>Situation</u>					
AP	Adresse Postale				
cc	Centre de la commune				
СР	Coordonnées Précises				
VI	Valeur Initiale				

<u>État Se</u>	État Seveso						
NS	Non Seveso						
SSH	Seveso Seuil Haut						
SSB	Seveso Seuil Bas						

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et ... Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE situées sur la commune de PAU et à moins de 5000m du bien

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 80 / 87



	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
#	B4	CC	AXIANE MEUNERIE	16 rue Amédée Roussille 64000 PAU	En cessation d'activité Autorisation	NS
œi	C3	СР	VILLE DE PAU - Parking Républiqu e	Place de la République 64000 PAU	En cessation d'activité Autorisation	NS
#	B5	СР	AEROPROT EC	Parc d'activités Pau Pyrénées 4 et 6 rue Vincent AURIOL 64000 PAU	En fonctionnement Autorisation	NS
#	B4	VI	UNIVERDIS SAS	Avenue Louis Sallenave 64000 PAU	En fonctionnement Autorisation	NS
#	B4	CC	AIROX SA (Ex MMS)	Zone Indusnor L'échangeur 64000 PAU	En cessation d'activité INCONNU	NS
#	C2	VI	Moulins MARSAN SA	46, rue Amédée Roussille 64000 PAU	En cessation d'activité INCONNU	NS
##	C3	VI	FREINRAIL (ex. DEHOUSSE Industries)	Avenue Gaston LACOSTE BP n° 714 64000 PAU	En cessation d'activité Déclaration avec contrôle	NS
#	B4	СС	MONTANU Y	Avenue Larribau 64000 PAU	En construction INCONNU	NS
#	-		SANITRA FOURRIER	ZI de l'Echangeur Rue du 18 juin 1940 64000 PAU	En fonctionnement Autorisation	NS
#	-		TOTAL SA	Avenue Larribau 64018 PAU	En fonctionnement Autorisation	NS
#	-		ELIS ADOUR	1 rue des Frères C. et A. d'Orbigny ZI Indusgarle - BP 7529 64000 PAU	En fonctionnement Enregistrement	NS
#	-		Syndicat Interhospit alier de Pau	Chemin Larribau 64000 PAU	En fonctionnement Autorisation	NS

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 81/87



État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2307/CARDOT/4160 Date de la recherche : 28/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est o	établi sur la base d	es informations		sition par arrêté p jour le N/a	oréfectoral
	12 RUE HENRI IV	-	000	P	commune AU	
	Situatio	n de l'immeuble au r	egard d'un ou p	lusieurs plans d'	exposition au bruit	(PEB)
	L'immeuble est situé (dans le périmètre d'un PEB 1	révisé Si oui, nom de	approuvé	oui date	non X
	L'immeuble est conce Si oui, les travaux pre	erné par des prescriptions c scrits ont été réalisés	de travaux d'insonorisc	ation	oui oui	non X
	L'immeuble est situé d	dans le périmètre d'un autr	révisé	approuvé	oui date	non X
		1	Si oui, nom de	l'aérodrome :		
	Situ	ation de l'immeuble	au regard du zo	nage d'un plan d	d'exposition au bru	it
1 (int 2 (er	'immeuble se situe do térieur de la courbe d'indice L tre la courbe d'indice Lden 7	ans une zone de bruit d'un	plan d'exposition au b 65 celle et 62)		zone B² zone C³ forte modéré	zone D⁴
4 (er des i	ntre la limite extérieure de la a impôts.(et sous réserve des c	zone C et la courbe d'indice Lden 50 dispositions de l'article L.112-9 du co plages horaires d'ouverture).). Cette zone n'est obligatoire	e que pour les aérodromes me dromes dont le nombre de cre	entionnés au l de l'article 1609 qu éneaux horaires attribuables fait l'	atervicies A du code général objet d'une limitation
Nota	bene : Lorsque le bien se sit	tue sur 2 zones, il convient de reteni	r la zone de bruit la plus impo	ortante.		
	Documents de r	éférence permettant	t la localisation d comp		regard des nuisan	ces prisent en



O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 82 / 87



Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur – Locataire

SARL GIP - GROUPEMENT D'INVESTISSEMENT PATRIMOINE - Monsieur CARDOT Thierry

PAU / 28/07/2023

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 83/87



Exposition aux nuisances sonores aériennes						
À la commune	À l'im	ımeuble				
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés		
Néant	-	-	-			

○ N° Vert 0 800 330 311

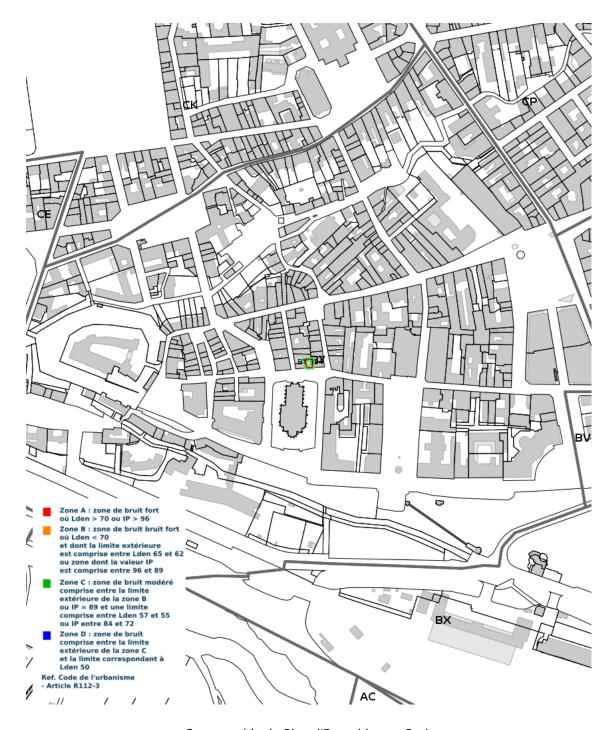
Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 84 / 87





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 85/87





PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p			
Equipements publics ou collectifs	aéronautique ou i	aires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT						
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé				

© DGAC 2004



Courriel : contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 86 / 87



Attestation NON DPE

La société Maison du Diag certifie par la présente et après avoir réalisé les diagnostics obligatoires, que le bien se situant au 12 RUE HENRI IV 64000 PAU appartenant à SARL GIP ne comporte pas de système de chauffage fixe.

Par conséquent la réalisation du diagnostic de performance énergétique n'est pas nécessaire.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les plus sincères.

A LONS, le 28 juillet 2023 Vincent SARRAMEDA - Maison du Diag



Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90217784900012

